

## Plâtrier

**SO / Aménagement Intérieur Bâtiment : 03. 11.18 Mise à jour 01/2020**

Codes : **NAF** :43.31 Z. ; **ROME** : F1601 ; **PCS** :632a

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

### Situation Travail

Cloisonne l'espace (avec des briques ou carreaux de plâtre), puis enduit avec du plâtre les surfaces brutes en brique (cloisons) ou béton (plafonds) pour les rendre lisses (technique humide).



**Plaquiste 03.10.18**

**Staffeur/Stucateur 03.17.18**

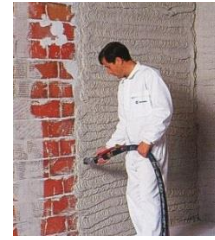
**Applicateur Produits Isolants 04. 02.18**



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- Intervient sur des chantiers neufs ou de rénovation.
- Approvisionne le chantier : sacs de plâtre pesant 40 kg, auge, éléments d'échafaudage de pied ou PIRL, machine à projeter et ses tuyaux d'alimentation ; utilise un monte matériaux sur échelle fixé sur un VUL, ou un diable monte escalier.
- Protège la zone d'intervention, car c'est un travail très salissant
- Prépare le support sur lequel est enduit le produit (en rénovation) : les fissures et autres trous sont au préalable rebouchés avec du plâtre de réparation
- Verse l'eau dans une auge, ajoute le plâtre en poudre et gâche avec un malaxeur électrique; le mélange prend rapidement consistance et ressemble à une pâte plus ou moins liquide sans aucun grumeau.
- Pose au plâtre les baguettes d'angle servant de guide, projette l'enduit sur les murs à la truelle (gobetage), aux plafonds à la taloche ; répète les opérations (deux couches de plâtre)
- Dresse l'enduit à la règle (de 2 m généralement), verticalement d'abord puis horizontalement pour obtenir une surface parfaitement plane, sans trou ni aspérité.
- Resserre le plâtre, au couteau de 60 cm de long, pour affiner l'état de surface et écraser les bulles
- Travaille les angles et les plinthes à la règle et à l'hirondelle.
- Lisse en appliquant un mélange encore plus fluide à la truelle (enduit de finition).

- Peut enduire par projection (à environ 20 cm du support) **avec une lance sous pression**, reliée par des tuyaux à un malaxeur, alimenté par un aide ; puis dresse le plâtre et finit la surface comme décrit précédemment.



- Nettoie le poste de travail et gère les déchets
  - Peut intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante (sous-section 4), dans bâtis < 1997 ; après formation dans le cadre de la rénovation lorsqu'il démolit des ouvrages d'agencement intérieur **Opérateur Intervenant Matériaux Amiantés (MCA)**
- 04.10.18** (plâtre, enduit, peinture...)

La découpe, perçage, tronçonnage de **plâtre amianté** : 1002f/l clic : ([scol@miante](mailto:scol@miante) 09/2017)

## Exigences



- Conduite : VUL
- Contact Clientèle :
- Contrainte Physique :

## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Contrainte Posturale : bras en élévation ; cou extension prolongée
- Contrainte Temps Intervention : séchage rapide du plâtre
- Coordination/ Précision Gestuelle :
- Geste Répétitif : talochage, lissage
- Mobilité Physique : montée et descente d'échafaudage ou de la PIRL
- Travail Seul : le plus souvent
- Travail Hauteur : PIRL, échafaudage

## Accidents Travail

- Chute Hauteur : Echafaudage, PIRL
- Chute Plain-Pied : Surface Glissante, Encombrement,
- Chute Objet : Matériau, Matériel
- Contact Conducteur Sous Tension : conducteur zone humide,
- Emploi Appareil Haute Pression : lance projection
- Port Manuel Charges : sacs de plâtre, éléments d'échafaudage, tuyau
- Projection Particulaire : Poussière
- Risque Routier : Mission

## Nuisances

- Hyper Sollicitation Membres TMS :
- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention : projection lance, malaxeur
- Manutention Manuelle Charge
- Poussière Fibre Minérale Naturelle : Amiante (travaux rénovation : intervention sur plâtre amianté)

## Maladies Professionnelles

### Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre

- Affections chroniques du rachis lombaire : manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(98)**
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels : projection à la lance, malaxeur **(42)**
- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**
- Affections professionnelles consécutives à l'inhalation poussières d'amiante **(30)**
- Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation poussières d'amiante **(30 bis)**
- Mycoses Cutanée **(46)**
- Péri onyxis/Onyxis : atteinte du gros orteil **(77)**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

## Mesures Préventives

**Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre *sur le chapitre correspondant* du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP**

### MESURES ORGANISATIONNELLES :

[Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM](#)

[Document Unique Evaluation Risques \(DUER\)/ Subventions CARSAT/ANACT](#)

[Amiante](#) . Intervention matériaux amiantés sous-section 4 en rénovation : plâtre, enduit, peintures amiantées.

[Bordereau Suivi Déchets Dangereux BSDA Amiante.](#)

[Bruit](#) : malaxeur, lance sous pression

[Carte Identification Professionnelle CIP.](#)

Dechets Gestion

Dossier Technique Amiante (DTA)

Location Matériels/Engins : malaxeur, lance sous pression...

Organisation Premiers Secours.

Reperage Amiante Avant Travaux(RAT)

Risque Electrique :travail en milieu humide

Risque Routier Transport Personnels/Matériels Vehicule-Utilitaire Leger (VUL)

Travail Isole : artisan/indépendant

Travaux Interdits/Reglementes Jeunes Ages au moins 15 ans moins18 ans

## MESURES TECHNIQUES :

**Amiante** : Intervention matériaux amiantés sous-section 4 en rénovation : plâtre enduit peinture amiantés

Bruit



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Chute Hauteur : garde-corps ne pas travailler sur échelle ou escabeau ;

Dechets Gestion

Echafaudages Moyens Elevation : PIR, PIRL, échafaudage roulant, de pied

Eclairage Chantier.

Machines-Outils Portatives Electromecaniques/Pneumatiques anti vibratiles et systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage), avec aspiration poussières...

Manutentions Manuelles/TMS Aides : monte matériaux sur échelle, diable monte escalier ...

Organisation Premiers Secours

**Risque Electrique Chantier** : coffret électrique fixe ou portatif fermé à clé, **avec dispositif différentiel haute sensibilité (DHS 30 mA)**, avec branchement extérieur des prises de courant, prolongateur câble **type H 07-RNF** (ne pas dépasser 25 mètres), incorporant un disjoncteur différentiel haute sensibilité de 30 mA

Risque Electrique Installations

Risque Routier Transport Personnel/Materiel/Vehicule-Utilitaire Leger (VUL)

Travail Isole : artisan/ indépendant

Verification/ Maintenance Equipements Travail Installations/ EPI

Vibrations : membres supérieurs lors projection et préparation du support

## **MESURES HUMAINES :**

**Accueil Nouveaux Embauches/Interimaires**

**Information Risques Sante Securite Salaries**

Equipements Protection Individuelle EPI/Exosquelettes

Equipements Protection Individuelle Amiante /EPI.

Fiche Exposition Attestation Amiante.

Formation Amiante. Sous-section 4



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

Formation Maintien Actualisation Competences (MAC)/ SST

Formation Utilisation Montage/Demontage Echafaudage : échafaudage de pied, roulant ; **R408** décrit les référentiels de formation ; à chaque type de matériel, sa formation .

**Habilitation Electrique : BS** peut réaliser des opérations élémentaires d'ordre électrique (professionnel non-électriciens du BTP) : ex : pose/dépose prises électriques, interrupteurs ; utilisation de machines portatives, malaxeur). **Titre d'habilitation ; Reçu carnet prescriptions sécurité électrique/ personnel habilités BS**

Information Sensibilisation Bruit.

Information/Sensibilisation Hygiene de Vie

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Routier

## Suivi Individuel Préventif Santé

### OBJECTIFS :

- Information sur les risques et sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier)
- **Traçabilité des expositions professionnelles (SPE)** et veille épidémiologique
- Préservation de la santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité et l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS), la désinsertion professionnelle, et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.
- Prévention des facteurs de risque liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives...).
- Dépistage de maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle (**actuelle et passée**) du travailleur
- Information sur les modalités de suivi de l'état de santé

### MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

### Performance Economique

### PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **c'est à l'employeur de préciser les risques particuliers auxquels sont exposés ses salariés** ( par conséquent le type de surveillance dont ils doivent bénéficier).

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels

### **Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers**

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- **Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**

- Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :**

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents ;
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

#### **Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :**

- **Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).**

#### **Risques Particuliers :**

**Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées régulièrement par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.**

- Poussière fibre minérale naturelle : amiante : rénovation : intervention matériaux amiante : plâtre amiante (bâti <1997).
- Chute de hauteur lors opérations de montage et démontage échafaudages : échafaudage roulant, de pied

- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation

#### **Risques Métier Autres :**

- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention : projection à la lance, malaxeur

#### **Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :**

**Dépendent du degré d'exposition (actuel et passé selon la nuisance) ; du degré de protection du salarié (collectif, individuel), de l'environnement de travail, et du protocole de suivi défini par le médecin du travail (doit tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles).**

**Bruit :** projection à la lance, malaxeur

- Echoscanner, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

- Audiométrie : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

**Amiante : VLEP : >10 fibres/l : exposition actuelle et passée (suivi post exposition)** travaux rénovation ;

-Il existe une Relation Dose-effet et durée d'exposition, avec un effet multiplicatif du tabac le suivi est fonction : des données de l'interrogatoire, de l'examen clinique et du cursus professionnel du salarié

Le médecin du travail est le seul juge des modalités du suivi en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques existantes.

**Bilan Initial de référence :** avant la première exposition au risque :

– EFR à l'embauche (*EFR de référence*) ; peut être utile, *en présence d'un symptôme* pour en évaluer le retentissement.



- **Pas de radio pulmonaire avant le 1er scanner ;**
- Selon l'intensité des expositions passées et le cursus professionnel, un examen tomodensitométrie pulmonaire (TDM) est proposé au salarié, *après délivrance d'une information spécifique :*

#### Recommandations HAS 10/2011 :

##### - **Pas de radio pulmonaire avant le 1er scanner ;**

###### **Pour une exposition forte :**

- si >1 an d'exposition cumulée : quand elle est certaine, élevée et **continue** : ex : *désamianteur, chantier naval :*

- si > 10 ans d'exposition cumulée ; quand elle est certaine, élevée et **discontinue** ex : *tronçonnage amiante ciment, mécaniciens PL*

**1er scanner thoracique** : scanner hélicoïdal 16 coupes ou plus est recommandé (sans injection de produit de contraste en première intention) sujet en décubitus bras au-dessus de la tête , **après un délai de latence de 20 ans puis tous les 5 ans.**

###### **Pour une exposition intermédiaire :** ex : *interventions sur matériaux amiantés :*

**1er scanner après un délai de latence de 30 ans, puis tous les 10 ans**

###### **Recommandations HAS Interprétation TDM :**

- Annexe 1. Grille d'interprétation de l'examen tomodensitométrie thoracique**
- Annexe 2. Aide-mémoire pour remplir la grille d'interprétation**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- L'examen TDM thoracique présente une sensibilité élevée dans la détection des anomalies pleurales et pulmonaires liées à l'exposition à l'amiante ; **Il n'existe aucun argument en faveur de la nécessité de surveillance des plaques pleurales par un TDM thoracique.**

**En l'absence de bénéfice médical démontré, la pertinence de la prescription d'un examen TDM thoracique dans le cadre du Suivi post Exposition, ou Post Professionnel repose sur le droit du sujet à connaître son état de santé et un bénéfice social possible.**

Elle doit être mise en balance avec les risques découlant de la prise en charge des nodules pulmonaires isolés mis en évidence par l'examen TDM thoracique.

- Les résultats de l'examen TDM thoracique (**après qu'une double lecture soit effectuée par des radiologues ayant satisfait aux exigences d'une formation appropriée, une 3e lecture devant être faite par un expert en cas de discordance**) sont délivrés lors d'un entretien médical individuel avec le salarié, au cours duquel toutes les informations nécessaires appropriées lui sont fournies concernant les anomalies découvertes et leurs éventuelles conséquences.

- Si nécessaire un suivi psychologique est proposé.

## Bilan Périodique :

- Information sur les risques multiplicatifs du tabac : *un sevrage tabagique sera très fortement recommandé*

-EFR : est utile pour dépister des troubles respiratoires concomitants (multi expositions des salariés), *n'a aucun intérêt, pour le dépistage d'affections pulmonaires liées à l'amiante.*

## Recommandations HAS 11/2015 :

-*Visite médicale de départ de l'entreprise* : si le salarié a été exposé à l'amiante

-*Visite de fin de carrière* : **si exposition à des agents cancérigènes pulmonaires** : afin d'informer le salarié sur les risques pour la santé et sur le suivi post professionnel.

## En Savoir Plus :

**Guide Amiante : Rôle et responsabilités à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires OPPBTP mise à jour 02/2020**

**Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à des agents cancérigènes pulmonaires : INRS 06/2016**



## Données de Santé :

### PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

**La cabine de télémédecine** est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

La cabine de télémédecine permet deux modes d'utilisation :

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), fréquence cardiaque, température, tension artérielle.

A cela peuvent s'ajouter *les tests visuels et d'audiométrie.*

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST.

-**Téléconsultation** permet au médecin de réaliser une consultation dans des conditions comparables à une visite en présentiel : le salarié est mis en relation en visioconférence avec le

médecin, qui dispose d'une série de capteurs et d'instruments dans la cabine pour réaliser l'examen clinique du salarié ( intéressant dans les régions isolées , évitant de longs déplacements aux salariés et aux personnels des services de santé ) , et permettant de dialoguer sur les conditions de travail ; ce type d'outils devrait aussi permettre une diminution de l'absentéisme aux rendez-vous.

**L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps :**  
pour l'information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

### **Contrôle fonction et champ visuels**

#### **Vaccinations :**

**Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite :(DTP)** Revaxis ® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.

**Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu ou incomplètement connu.**



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

**Dosage des anticorps antitétaniques par ELISA est une technique validée** avec un corrélat de protection établi, il présente donc un intérêt ***pour évaluer le statut vaccinal antérieur d'une personne*** ;

il est utile dans la détermination du statut vaccinal, puisqu'il permet de révéler une réponse anamnesticque à une vaccination antérieure.

**Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu, ou incomplètement connu en population générale et chez les migrants primo-arrivants HAS 12/2019**

Autorisation de vaccination (modèle OPPBTP) : ( [Télécharger au format PDF](#) )

Questionnaire pré vaccinal (modèle OPPBTP : ( [Télécharger au format PDF](#) )

**Visite Médicale Fin de Carrière ; Suivi Post-Exposition et ou Post-Professionnel :**

**- Visite Médicale Fin de Carrière :**

« Le travailleur bénéficiant **du dispositif du suivi individuel renforcé**, ou qui a bénéficié d'un tel suivi pendant une certaine période, au cours de sa carrière professionnelle (ex SMR) » peut bénéficier **d'une visite médicale de fin de carrière**, afin :

1 / D'établir une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article **L. 4161-1** auxquelles a été soumis le travailleur.

Le médecin du travail a la faculté, s'il constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux, notamment chimiques, mentionnés **au a du 2° du I du même article L. 4161-1**, de mettre en place une surveillance post-professionnelle en lien avec le médecin traitant.

2 / De conseiller le salarié de manière pertinente sur l'opportunité de mettre en œuvre le **dispositif de départ anticipé à la retraite** au titre de l'exposition à l'un ou plusieurs des **quatre facteurs de risques professionnels exclus du champ du compte professionnel de prévention** ( manutentions manuelles de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques , exposition aux produits chimiques).

#### Article L4624-2-1 Code du travail

- Suivi Post Exposition (SPE) ou Post Professionnel (SPP) : ont pour but **d'assurer la traçabilité de l'exposition aux risques ;**



### PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Le salarié ayant été exposé à **un risque professionnel susceptible d'entraîner des affections visées par certains tableaux de MP ; et/ou ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes souvent à effets différés**, doit bénéficier d'un suivi post exposition (SPE) ou post-professionnel (SPP)

" **Le médecin du travail a la faculté**, s'il constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux, de mettre en place **une surveillance post exposition** (salarié toujours en activité) ; **une surveillance post-professionnelle** lors du départ en retraite ou départ anticipé à la retraite, en lien avec le médecin traitant "

Exposition Antérieure Documentée : à partir :

- **Attestation Amiante** remise obligatoirement au salarié à son départ de l'entreprise

- **DMST : dossier médical santé travail :**

**Si le salarié est toujours en activité :**

- **Ce suivi est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire sous la conduite du médecin du travail, même s'il n'est plus exposé à ce risque actuellement** (que ce salarié soit dans la même entreprise ou qu'il ait changé d'entreprise depuis).

*Lorsque le salarié n'est plus en activité* (chômage, retraite, cessation d'activité) :

- **Ce suivi est réalisé par le médecin traitant après accord du médecin conseil de la Sécurité Sociale.**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique